

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS:** Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, M. Patrick PERDRIAU, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints - Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - Mme Jacqueline BLAIN, Mme Patricia VERGNAUD, Mme Judith MONTAUBAN, Mme Marie-José MORICE BOU SALA, Mme Christelle BRILLAUD, M. Pascal BINET, M. Cyril DROUIN, M. Antoine SANTOS, Mme Isabelle LACREUSE, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

**ABSENTS EXCUSES:** M. Pascal BROCHARD - M. Jean-Louis AMIAUD

Date de la convocation : 03/07/2024

Mme Patricia VERGNAUD est nommé secrétaire de séance.

**N° : DELCM2024-07/03**

**OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AL10 ET AL148**

Par délibération en date du 13 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les parcelles AL6p (désormais parcelle AL148 = 2655 m<sup>2</sup>) et AL10 (3695 m<sup>2</sup>).

Pour rappel : pour permettre la construction de la future station d'épuration, la Communauté de Communes fait l'acquisition des parcelles AL6p (3422 m<sup>2</sup>), AL7 (1405 m<sup>2</sup>) et AL8 (2557 m<sup>2</sup>) appartenant aux consorts BROCHARD. Ces derniers souhaitant céder l'ensemble des parcelles attenantes (soit 1ha 55a), la Commune s'est positionnée pour acquérir la partie haute du champ.

La négociation avec les vendeurs avait permis de fixer le prix d'achat de l'ensemble à 10€/m<sup>2</sup> soit 63 500 €. Finalement, les vendeurs, qui seraient assujettis à la taxe sur la plus-value à ce prix de vente, propose de descendre le prix à 60 000 €.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition et au paiement des frais de notaire,

**Autorise** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble, *parcelles non bâties cadastrées AL10 et AL148* au prix de 60 000 € TTC net sans TVA.

**Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance  
Patricia VERGNAUD

LE MAIRE,  
Emilie DUPREY

